

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALECONSEIL  
DE SÉCURITÉDistr.  
GÉNÉRALE  
A/35/338 ✓  
S/14066  
15 août 1980  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-cinquième session  
Point 27 de l'ordre du jour provisoire<sup>x</sup>  
QUESTION DE NAMIBIECONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 15 juillet 1980, adressée au Secrétaire général  
par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour  
la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du rapport de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Cuba, au Panama, à la Jamaïque, à la Barbade et à la Trinité-et-Tobago qui s'est rendue dans ces pays du 26 avril au 13 mai 1980.

Conformément à la décision prise par le Comité directeur lors de sa 111<sup>ème</sup> séance, le 12 juin 1980, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le rapport de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Cuba, au Panama, à la Jamaïque, à la Barbade et à la Trinité-et-Tobago, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil  
des Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Brajesh Chandra MISHRA

<sup>x</sup> A/35/150.

ANNEXE

Rapport de la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Cuba, au Panama, à la Jamaïque, à la Barbade et à la Trinité-et-Tobago  
(26 avril au 13 mai 1980)

Président : M. Noël G. Sinclair (Guyane)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 21	3
II. COMPOSITION DE LA MISSION .....	22 - 23	6
III. CONSULTATIONS ET REUNIONS A CUBA .....	24 - 56	6
A. Entretiens avec des représentants du gouvernement .....	29 - 44	7
B. Réunion avec l'Union des journalistes cubains	45 - 54	10
C. Visite du lycée namibien de l'île de Youth ..	55 - 56	11
IV. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT PANAMAIEN .....	57 - 73	11
V. CONSULTATIONS ET REUNIONS A LA JAMAÏQUE .....	74 - 99	14
A. Consultations avec des représentants du gouvernement .....	82 - 92	15
B. Réunion avec des organisations non gouvernementales .....	93 - 99	17
VI. CONSULTATIONS ET REUNIONS A LA BARBADE .....	100 - 122	18
A. Consultations avec des représentants du gouvernement .....	103 - 115	18
B. Réunion avec des organisations non gouvernementales .....	116 - 122	20
VII. CONSULTATIONS ET REUNIONS A LA TRINITE-ET-TOBAGO .	123 - 146	22
A. Consultations avec des représentants du gouvernement .....	126 - 139	22
B. Réunion avec des organisations non gouvernementales .....	140 - 146	24
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	147 - 158	25
A. Conclusions .....	147 - 153	25
B. Recommandations .....	154 - 158	26

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
APPENDICES	
I. Communiqué commun publié à La Havane le 30 avril 1980 à l'issue des consultations entre le Gouvernement cubain et la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....	27
II. Communiqué commun publié à Panama le 2 mai 1980 à l'issue des consultations entre le Gouvernement panaméen et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....	31
III. Communiqué commun publié à Kingston le 7 mai 1980 à l'issue des consultations entre le Gouvernement jamaïcain et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....	34
IV. Communiqué commun publié à Bridgetown le 9 mai 1980 à l'issue des consultations entre le Gouvernement barbadien et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....	38
V. Communiqué publié à Port-of-Spain le 13 mai 1980 à l'issue des consultations entre le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....	42

## I. INTRODUCTION

1. A sa trente-quatrième session, par sa résolution 34/92 du 12 décembre 1979, l'Assemblée générale a adopté le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a/ contenant le programme de travail du Conseil pour 1980. Dans le cadre de ce programme de travail, le Conseil avait envisagé d'envoyer des missions de consultation en Amérique latine, dans la région des Caraïbes, en Amérique du Nord, au Moyen-Orient, en Europe occidentale et dans la région du Pacifique.
2. La Mission de consultation dans la région des Caraïbes s'est rendue en visite officielle à Cuba, au Panama, à la Jamaïque, à la Barbade et à la Trinité-et-Tobago, du 26 avril au 13 mai 1980.
3. L'objet de la Mission était d'informer les gouvernements et les peuples des pays où elle s'est rendue des faits nouveaux survenus récemment en Namibie et de chercher à obtenir leur appui en vue d'intensifier l'action concertée qui viendrait renforcer les efforts déployés par le Conseil pour accélérer le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Namibie.
4. La Mission a appelé l'attention des gouvernements consultés sur la gravité de la situation qui régnait en Namibie du fait que l'Afrique du Sud refusait obstinément de se retirer du territoire. A cet égard, la Mission a informé les gouvernements des pays où elle s'est rendue que l'Afrique du Sud avait intensifié ses opérations militaires en Namibie et renforcé ses installations militaires en vue d'empêcher le peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.
5. A cet égard, la Mission a souligné que le développement de la capacité de fabrication d'armes nucléaires de l'Afrique du Sud aggravait une situation déjà dangereuse et posait ainsi une nouvelle menace à la paix et à la sécurité internationales.
6. La Mission a insisté sur le fait que le maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constituait un acte d'agression contre l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance de celui-ci, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie.
7. La Mission a souligné que la stratégie de guerre totale adoptée par l'Afrique du Sud était dirigée non seulement contre le peuple namibien mais aussi contre des pays voisins de la Namibie, en particulier l'Angola et la Zambie.
8. La Mission a signalé que le principal objectif de la stratégie de guerre totale adoptée par l'Afrique du Sud à l'encontre du peuple namibien était de saper l'autorité de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique. L'Afrique du Sud avait pratiqué une politique de répression et de

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 24 (A/34/24).

terreur en Namibie visant à intimider les Namubiens qui luttaienent pour leur libération; à cette fin, le régime sud-africain avait arrêté, détenu, torturé, et exécuté des dirigeants de la SWAPO et d'autres patriotes namubiens.

9. La Mission a fait observer que l'Afrique du Sud avait pris des mesures impitoyables dans le but de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Namibie en imposant sa politique de bantoustanisation et sa pratique d'apartheid dans le territoire. En outre, le régime d'occupation illégale sud-africain avait annexé Walvis Bay en un acte qui avait été déclaré illégal, nul et non avenue par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Afrique du Sud avait également revendiqué la souveraineté sur un groupe d'îles situées au large des côtes namubiennes, notamment les îles Penguin, qui faisaient partie intégrante du territoire namibien.

10. La Mission a souligné que le régime d'occupation illégale causait des dommages irréparables à l'environnement de la Namibie à la suite du pillage effréné des ressources naturelles namubiennes auquel il se livrait avec l'aide d'autres intérêts économiques étrangers en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 b/ et du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie c/.

11. La Mission a rappelé que l'exploitation et le pillage des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers étaient illégaux et contribuaient au maintien du régime d'occupation illégale. La Mission s'est déclarée convaincue qu'il serait possible d'accélérer le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie si les puissances occidentales voulaient exercer sur l'Afrique du Sud des pressions à la mesure de leur influence en tant que principaux partenaires commerciaux de ce pays.

12. La Mission a rappelé que depuis l'adoption de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité le 30 juin 1976, l'Organisation des Nations Unies s'était efforcée de parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie. A cet égard, le Conseil de sécurité avait adopté les résolutions 435 (1978) le 29 septembre 1978 et 439 (1978) le 13 novembre 1978. Toutefois, le régime d'occupation illégale avait systématiquement enfreint les clauses stipulées dans le plan de règlement proposé en se livrant à des manoeuvres visant de toute évidence à imposer ses fantoches par le biais d'un règlement interne unilatéral.

---

b/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, rapports de la Cour internationale de Justice, 1971, p. 16.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24 A (A/9624/Add.1), par. 84. Le Décret a été publié sous forme définitive dans la Gazette de Namibie No 1.

13. La Mission a réaffirmé que la communauté internationale, et en particulier tous les Etats Membres, devaient continuer de s'abstenir de reconnaître de quelque façon que ce soit tout régime que l'administration illégale pourrait imposer au peuple namibien ou de coopérer avec lui.
14. La Mission a rappelé que dans sa résolution 33/206 du 31 mai 1979, l'Assemblée générale constatait que l'Afrique du Sud avait fait preuve de duplicité en prenant unilatéralement des mesures et en se livrant à de sinistres machinations à l'intérieur de la Namibie pendant la période de négociation en vue d'un règlement négocié en Namibie, qui a traîné en longueur.
15. En outre, dans sa résolution 34/92, en date du 12 décembre 1979, l'Assemblée générale condamnait énergiquement l'Afrique du Sud, qui avait fait obstacle à l'application des résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que ses manoeuvres, menées en contravention de ces résolutions, visant à renforcer ses intérêts coloniaux et néo-coloniaux au dépens des aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie.
16. L'Afrique du Sud avait amplement démontré son mépris total de l'Organisation des Nations Unies et des principes consacrés dans la Charte. Les violations constantes des résolutions de l'Organisation des Nations Unies commises par l'Afrique du Sud justifiaient que le Conseil de sécurité impose d'urgence un régime global de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer que l'Afrique du Sud se conforme immédiatement aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie.
17. La Mission a insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour étendre et intensifier l'action concertée du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de la communauté internationale à l'appui de la lutte que mène le peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance véritable. La Mission a estimé que les consultations avec les gouvernements de la région des Caraïbes pouvaient fortement contribuer à arrêter de nouvelles stratégies en vue d'une action. La Mission a envisagé en particulier l'instauration d'une coopération étroite entre le Conseil et les gouvernements des pays où elle s'est rendue notamment dans le domaine de la diffusion d'informations sur la Namibie et sur les activités du Conseil. A ce propos, la Mission a porté à l'attention des gouvernements consultés la décision prise par le Conseil de tenir une réunion plénière extraordinaire à Alger du 28 mai au 1er juin 1980. De l'avis de la Mission, la réunion extraordinaire du Conseil donnerait l'occasion de formuler un programme d'action visant à intensifier et à élargir la portée d'une action concertée en vue de mettre fin à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.
18. La Mission a présenté en détail les activités du Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance de ce territoire.
19. A cet égard, la Mission a cherché à rallier les gouvernements consultés à l'idée de faire siéger la Namibie, en tant que membre à part entière représenté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations et conférences internationales.

20. La Mission a également cherché à obtenir un appui en faveur de ses programmes d'assistance aux Namubiens et a appelé l'attention sur la nécessité d'accroître les contributions au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, au Programme d'édification de la nation namibienne et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie.

21. La Mission a particulièrement mis l'accent sur les efforts déployés par le Conseil pour faire appliquer le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. La Mission a informé les gouvernements consultés de la décision prise par le Conseil d'organiser des auditions de témoins sur l'uranium namibien du 7 au 11 juillet 1980, mesure qui permettrait de lancer une vaste campagne pour l'application du Décret No 1.

## II. COMPOSITION DE LA MISSION

22. La Mission était composée des membres suivants :

M. Noel G. Sinclair (Guyane), Président

M. Shamshad Ahmad (Pakistan)

M. Tyrone Ferguson (Guyane)

M. Yuli Minchev (Bulgarie)

Mme Solmaz Unaydin (Turquie)

Mlle Nkenjinka Wadibia (Nigéria)

M. Helmut Angula (South West Africa People's Organization)

23. Mlle María D. Maldonado, Cecilia Andia et Mme Alicia Kelly ont accompagné la Mission, respectivement en qualité de Secrétaire principale, de fonctionnaire d'administration et de secrétaire.

## III. CONSULTATIONS ET REUNIONS A CUBA

24. La Mission a tenu des consultations avec le Gouvernement cubain du 26 au 30 avril 1980.

25. La Mission a été reçue par M. Carlos Rafael Rodríguez, vice-président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres, M. Isidoro Malmierca, ministre des affaires étrangères, M. José Viera, ministre adjoint des affaires étrangères; M. José Perez Novoa, directeur de la Division des organisations internationales, Mlle Cecilia Bermúdez et d'autres personnalités du Ministère des affaires étrangères.

26. Au cours de ses consultations avec la Mission, le Vice-Président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres a déclaré que le Gouvernement cubain, en sa qualité de pays non aligné et de Président actuel du Mouvement des pays non alignés, appuyait sans réserve la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique. A cet égard, il a signalé que la SWAPO avait une mission permanente à La Havane et que le Gouvernement cubain collaborait étroitement avec cette organisation dans l'exécution de divers programmes d'assistance aux Namubiens.

27. Le Gouvernement cubain estimait qu'il conviendrait d'organiser une conférence internationale pour l'appui à la lutte de libération du peuple namibien afin de donner suite aux initiatives et aux décisions prises lors de la Conférence internationale pour l'appui aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie qui s'était tenue à Maputo en 1977. Selon le Gouvernement cubain, une telle conférence internationale fournirait l'occasion au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et aux pays épris de liberté d'examiner en commun les progrès de la lutte de libération en Afrique australe dans le but de mobiliser et d'intensifier une action internationale tendant à accélérer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et le processus de décolonisation dans la région.

28. Au cours de ses entretiens avec les membres de la Mission, le Ministre des affaires étrangères a exprimé le soutien total du Gouvernement cubain au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il a réaffirmé que ledit gouvernement était fermement décidé à continuer de collaborer étroitement avec le Conseil en particulier dans le cadre de la participation de Cuba, en sa qualité de Président actuel du Mouvement des pays non alignés, à la Réunion plénière extraordinaire que le Conseil devait tenir à Alger du 28 mai au 1er juin 1980.

#### A. Entretiens avec des représentants du gouvernement

29. Le représentant du Gouvernement cubain a souligné l'importance de la Mission de consultation du Conseil qui cherchait à renforcer l'appui à la lutte de libération du peuple namibien, lutte qui était menée sur plusieurs fronts contre le colonialisme et contre l'apartheid. Le Gouvernement cubain estimait que Cuba avait une responsabilité particulière et double, de par sa tradition de lutte contre l'oppression coloniale et en sa qualité de président actuel du Mouvement des pays non alignés, mouvement acquis à la lutte de libération de tous les peuples contre le colonialisme et l'apartheid.

30. Le représentant du Gouvernement cubain a souligné que celui-ci condamnait fermement le refus obstiné de l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, il était manifeste que l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et sa politique de répression et de terreur à l'encontre du peuple namibien et de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, étaient appuyées et soutenues par ses alliés, notamment ses principaux partenaires commerciaux.

31. Le représentant du Gouvernement cubain a déclaré que la phase actuelle de la lutte de libération de la Namibie se heurterait à de nouvelles tentatives de l'Afrique du Sud de mettre en oeuvre une solution interne en imposant un régime fantoche au peuple namibien, surtout maintenant que le Zimbabwe avait accédé à l'indépendance. Le moment était donc venu de redoubler d'efforts afin d'exercer une pression accrue sur l'Afrique du Sud pour qu'elle se retire de la Namibie. Le Gouvernement cubain était convaincu qu'il était du devoir des forces progressistes de tirer profit, de toute urgence, de la conjoncture actuelle pour trouver les moyens de promouvoir la cause du peuple namibien dans sa lutte pour l'auto-détermination et l'indépendance.

32. Réaffirmant l'appui sans réserve du Gouvernement cubain à la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien, le représentant de Cuba a souligné que dans toute initiative portant sur la question de Namibie, il fallait reconnaître la SWAPO comme le mouvement de libération national de la Namibie. En outre, le Gouvernement cubain était convaincu que l'appui et l'assistance apportés à la SWAPO représentaient un moyen efficace de renforcer la lutte de libération et d'exercer une pression sur l'Afrique du Sud.

33. A cet égard, le Gouvernement cubain fournissait à la SWAPO une assistance militaire, technique, médicale, dans le domaine de l'enseignement et dans d'autres domaines. Ainsi, entre autres projets, il mettait en oeuvre depuis 1978 un programme d'enseignement élémentaire à l'intention de 601 élèves namubiens de l'île de Youth. En outre, le Gouvernement cubain avait récemment approuvé la création d'un institut supérieur polytechnique pour la formation de Namubiens dans le domaine de la santé publique.

34. Le représentant du Gouvernement cubain a déclaré en outre que celui-ci étudierait la possibilité de contribuer au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

35. Le Gouvernement cubain avait étudié avec une attention particulière les moyens par lesquels il pourrait renforcer son assistance à la lutte de libération.

36. A cet égard, il a proposé de faire usage de tous les circuits appropriés pour diffuser des informations sur la Namibie et pour favoriser une action de soutien et de solidarité à la libération de la Namibie en Amérique latine.

37. A cette fin, il serait utile de s'inspirer des décisions pertinentes de la sixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement concernant la circulation de l'information et l'utilisation du Pool des agences de presse des pays non alignés.

38. Le Gouvernement cubain était convaincu de la nécessité d'un examen et d'une analyse approfondis des progrès de la lutte de libération eu égard, notamment, à la mise en application de la Déclaration de Maputo de 1977. Il a estimé, à ce sujet, qu'une conférence internationale pour l'appui à la lutte de libération en Afrique australe fournirait une tribune importante pour évaluer ce qui avait été accompli et pour intensifier et renforcer l'action concertée de la communauté internationale.

39. De l'avis du Gouvernement cubain, étant donné l'accession à l'indépendance du Zimbabwe, la communauté internationale devait continuer à faire preuve de vigilance. Il estimait qu'il importait au plus haut point de poursuivre l'action de soutien et d'assistance au Zimbabwe nouvellement indépendant. Le représentant de Cuba a déclaré qu'il était essentiel à ce stade que l'action et les efforts de la communauté internationale portent principalement sur la question de Namibie, notamment sur le renforcement du soutien à la SWAPO. A cet égard, le Gouvernement cubain était d'avis que la communauté internationale devrait se concentrer sur les questions soulignées ci-dessus au cours d'une conférence internationale convoquée à cet effet. De même, le Gouvernement cubain attachait une grande importance aux travaux de la Conférence mondiale qui se tiendrait en 1981 pour étudier l'application de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud. A cet égard, la conférence internationale proposée pour l'appui à la lutte de libération en Afrique australe pourrait compléter les résultats de la conférence sur les sanctions en ce concentrant sur les aspects de la question relatifs à la Namibie.

40. Le représentant du Gouvernement cubain a réaffirmé que celui-ci attachait un intérêt particulier à sa participation - en tant que Président actuel du Mouvement des pays non alignés - à la Réunion plénière extraordinaire que le Conseil tiendrait prochainement à Alger.

41. Le représentant du Gouvernement cubain a réaffirmé que celui-ci avait systématiquement dénoncé et condamné les tentatives de l'Afrique du Sud visant à détruire l'unité et l'intégrité nationales et territoriales de la Namibie.

42. Il a en outre réaffirmé que le Gouvernement cubain soutenait et suivait avec le plus grand intérêt les initiatives du Conseil concernant l'application du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

43. Le Gouvernement cubain estimait que les auditions de témoins sur l'uranium namibien, que le Conseil devait tenir du 7 au 11 juillet 1980, représentaient une mesure opportune qui permettrait de renforcer les pressions sur l'Afrique du Sud et sur les intérêts qui exploitaient les ressources naturelles de la Namibie.

44. Le 30 avril 1980, à l'issue des consultations, le Gouvernement cubain et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte figure à l'appendice I au présent rapport.

B. Réunion avec l'Union des journalistes cubains

45. Le 29 avril la Mission s'est entretenue avec l'Union des journalistes cubains.
46. Le Président de la Mission a brièvement exposé les faits nouveaux concernant la Namibie et les buts de la Mission de consultation à Cuba.
47. M. Ernesto Vera Méndez, secrétaire général de l'Union des journalistes, a déclaré que celle-ci souhaitait vivement obtenir et diffuser de plus amples informations sur la Namibie et sur les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.
48. Le Président de la Mission a répondu que l'un des objectifs de la Mission du Conseil était d'élargir le réseau d'informations concernant les questions relatives à la Namibie et aux activités du Conseil.
49. Le Secrétaire général de l'Union des journalistes a souligné que celle-ci estimait que la presse avait un rôle important à jouer dans le soutien à la lutte de libération du peuple namibien en mettant en avant la question de la Namibie et en y concentrant l'attention de manière constante.
50. L'Union des journalistes envisageait notamment d'organiser une campagne d'information au niveau régional devant mobiliser les organisations régionales de journalistes. On pourrait à cet égard avoir recours au Pool des agences de presse des pays non alignés qui regroupait une centaine d'agences de presse dans le monde. En outre, il a suggéré d'inscrire la question de Namibie à l'ordre du jour des prochaines réunions d'organisations de journalistes. Il a mentionné à ce sujet le séminaire de journalistes latino-américains organisé par la Fédération latino-américaine de journalistes et l'Union des journalistes cubains qui se tiendrait du 9 au 20 mai et auquel serait invité un représentant de la SWAPO.
51. Le Président de la Mission a déclaré que l'idée d'inscrire la question de Namibie à l'ordre du jour des réunions des organisations de journalistes était excellente. Le comité de diffusion de l'information du Conseil pourrait fournir des éléments concernant la Namibie afin d'alimenter les discussions des journalistes sur la question.
52. Le Secrétaire général de l'Union des journalistes a déclaré que cette dernière souhaitait obtenir du Conseil des renseignements sur l'application du Décret No 1 et, notamment sur les auditions de témoins sur l'uranium namibien que le Conseil devait tenir du 7 au 11 juillet.
53. Il a également signalé que la presse occidentale présentait de la situation en Namibie une vue partielle favorable à l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud. Grâce aux efforts concertés des journalistes latino-américains, on pourrait présenter plus justement la cause du peuple namibien luttant pour sa liberté.

54. Le Président a déclaré que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie mettrait à la disposition de l'Union des journalistes des documents sur l'application du Décret No 1 et, notamment sur les auditions de témoins sur l'uranium namibien. Ces dernières représentaient une entreprise importante du Conseil et l'événement faisait l'objet d'une vaste campagne publicitaire.

C. Visite du lycée namibien de l'île de Youth

55. Le 29 avril, la Mission a visité le lycée namibien "Hendrik Witbooi", que le Gouvernement cubain a établi dans l'île de Youth en 1978, et qui est l'un des 15 établissements scolaires pour étudiants africains de l'île.

56. Le lycée namibien offre un programme d'enseignement de base en anglais et en espagnol, de la quatrième à la septième années du cycle secondaire. Il compte actuellement 601 étudiants namubiens (368 filles et 263 garçons). Le programme comprend des cours sur la Namibie (histoire, géographie et folklore), dispensés par des Namubiens.

IV. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT PANAMÉEN

57. La Mission a tenu des consultations avec le Gouvernement panaméen du 30 avril au 3 mai 1980.

58. La Mission a été reçue par M. Aristides Royo, président du Panama; M. Carlos Ozores Typaldos, ministre des affaires étrangères; M. Leonardo Kam, directeur général pour les organisations internationales, les conférences et les traités; Mlle Aida Alba, directeur général de la politique étrangère; M. Carlos Bustamante, directeur du Département Afrique et Moyen-Orient; M. Marco Arosemena Jaén, directeur du Département des pays non alignés; et Mme Thania Babot de Carrillo, chef de la Section Afrique au Ministère des affaires étrangères.

59. Au cours des consultations avec la Mission, le Président du Panama a réaffirmé que le Gouvernement panaméen appuyait fermement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la SWAPO. A cet égard, il a indiqué que le Gouvernement panaméen serait heureux de resserrer les liens de coopération avec le Conseil et la SWAPO. Toujours à ce propos, le Président a estimé que la Réunion plénière extraordinaire du Conseil à Alger avait lieu à un moment critique de la lutte de libération du peuple namibien. Le Panama souhaitait être représenté à la Réunion par un observateur.

60. Le Président a déclaré en outre qu'en vue de faciliter la coopération avec la South West Africa People's Organization, au nom du Gouvernement panaméen, il invitait celle-ci à établir une représentation permanente au Panama.

61. Le Président a fait observer qu'en Amérique latine, on disposait de relativement peu d'informations sur la lutte de libération du peuple namibien, mais que le Gouvernement panaméen redoublerait d'efforts pour faire mieux connaître la cause de la Namibie et faire mieux comprendre les intérêts en jeu. Il a estimé à cet égard que le Panama, qui est un pont entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, était mieux placé que quiconque pour servir de centre de réception et de diffusion de l'information sur tout le continent.

Entretiens avec des représentants du gouvernement

62. Le représentant du Gouvernement panaméen a réaffirmé que celui-ci était partisan de la libération totale de l'Afrique australe. La Mission du Conseil était venue à propos et s'était révélée extrêmement utile au Gouvernement panaméen, qui avait ainsi pu se mettre à jour sur l'évolution récente de la situation concernant la question de Namibie. Il a déploré qu'en Amérique latine, il y ait relativement peu d'informations sur la situation en Namibie et sur la lutte de libération du pays. Toutefois, comme l'avait déjà déclaré le Président, le Gouvernement panaméen avait la ferme intention de redoubler d'efforts en vue de donner à la question de Namibie autant de publicité que possible. En effet, les entretiens avec la Mission avaient montré que la diffusion d'informations sur la Namibie était d'importance capitale.

63. L'attitude de l'Afrique du Sud qui, malgré les efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie, refusait obstinément de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de mettre fin à son occupation illégale du territoire, préoccupait fort le Gouvernement panaméen. Celui-ci avait nourri l'espoir que grâce aux initiatives de l'ONU, on verrait naître les conditions propices pour que le peuple namibien puisse exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Mais comme le régime illégal de l'Afrique du Sud n'avait pas renoncé à ses manoeuvres dilatoires, il était évident que pour obliger l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie, il fallait que le mouvement de libération de la Namibie, la SWAPO, intensifie sa lutte armée avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale.

64. Le représentant du Gouvernement panaméen a réaffirmé que celui-ci était fermement décidé à travailler en collaboration étroite avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. A ce propos, il a déclaré, au nom du gouvernement, et comme l'avait déjà mentionné le Président, que le Panama souhaitait assister à la Réunion plénière extraordinaire du Conseil en qualité d'observateur. Le Gouvernement panaméen souhaitait également participer en observateur à toutes les séances publiques du Conseil, afin de se tenir au courant de l'évolution de la situation en Namibie et des activités du Conseil.

65. Le Gouvernement panaméen avait la conviction qu'il fallait d'urgence appuyer et aider le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance. Il avait décidé à cette fin de verser une contribution au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Il était également conscient du fait que les Namibiens devaient recevoir dès maintenant une formation en vue de servir une Namibie indépendante et avait donc décidé d'accorder un certain nombre de bourses pour permettre à des étudiants namibiens de poursuivre leurs études au Panama. En outre, le Gouvernement panaméen envisageait de coopérer aux activités de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie.

66. Comme l'avait indiqué le Président, le Gouvernement panaméen aiderait la SWAPO à établir dès que possible une représentation permanente au Panama. Cela permettrait en effet d'accélérer l'acheminement de l'assistance à cette organisation. Pour le Gouvernement panaméen, aider la lutte armée de la SWAPO signifiait soutenir la cause de l'Afrique et concourir à la libérer du joug de l'oppression, du colonialisme, de l'apartheid et de l'occupation illégale.

67. Le représentant du Gouvernement panaméen a déclaré que celui-ci condamnait les tentatives de l'Afrique du Sud visant à morceler le territoire namibien. Le Gouvernement panaméen a notamment réaffirmé qu'il ne reconnaissait pas l'annexion de Walvis Bay à l'Afrique du Sud, acte que l'Assemblée générale des Nations Unies avait déclaré illégal, nul et non avenue.

68. Le Gouvernement panaméen a condamné en outre l'exploitation abusive des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et par d'autres intérêts économiques étrangers, au mépris des intérêts légitimes du peuple namibien et en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué par le Conseil en 1974.

69. Le Gouvernement panaméen suivrait attentivement les auditions de témoins sur l'uranium namibien que le Conseil devait organiser en juillet, car celles-ci contribueraient dans une mesure importante à l'application du Décret No 1.

70. Le représentant du Gouvernement panaméen a souligné que celui-ci s'inquiétait vivement de la menace à la paix et à la sécurité internationales que posait le régime illégal en refusant de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en poursuivant sa politique d'agression contre le peuple namibien et des Etats voisins, et en mettant au point des armes nucléaires.

71. De l'avis du Gouvernement panaméen, les puissances occidentales étaient les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, en collaborant avec elle sur le plan militaire, technique et économique, l'avaient aidée à maintenir son occupation illégale de la Namibie.

72. Le représentant du Gouvernement panaméen a réaffirmé que celui-ci ne reconnaîtrait jamais aucun régime fantoche que l'Afrique du Sud pourrait imposer au peuple namibien, ni ne coopérerait avec un tel régime.

73. Le 3 mai 1980, à l'issue des consultations, le Gouvernement panaméen et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte est reproduit dans l'appendice II au présent rapport.

#### V. CONSULTATIONS ET REUNIONS A LA JAMAÏQUE

74. La Mission a tenu des consultations avec le Gouvernement jamaïquain du 3 au 7 mai 1980.

75. La Mission a été reçue par M. Florizel Glasspole, gouverneur général, et par M. Michael Manley, premier ministre, M. P. J. Patterson, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères, M. Lloyd M. H. Barnett, directeur de la Division politique au Ministère des affaires étrangères et Mlle Patricia Durant, M. Neville Symes et M. Ransford Smith, de la Division politique du Ministère des affaires étrangères.

76. Lors de ses entretiens avec la Mission, le Premier Ministre a affirmé l'appui inébranlable de son gouvernement à la lutte de libération menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

77. Le Premier Ministre a déclaré que la question de Namibie était l'une des plus hautes priorités de la communauté internationale et que celle-ci devait concentrer son attention et son action concertée sur le territoire.

78. La communauté internationale devait exercer des pressions sur l'Afrique du Sud sur tous les fronts. A cet égard, le Gouvernement jamaïquain estimait qu'il serait opportun de créer une commission d'enquête sur les atrocités commises par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien et contre les peuples des pays voisins et que cette mesure permettrait d'exercer une pression considérable sur l'Afrique du Sud.

79. Le Gouvernement jamaïquain avait la ferme intention de coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue d'accroître la diffusion des informations sur la Namibie. Le Premier Ministre considérait que l'un des moyens d'y parvenir et de rallier un appui plus large à la lutte de libération était d'organiser des séminaires sur la question de Namibie à l'université.

80. Il a déclaré qu'en tant que pays membre du Commonwealth, le Gouvernement jamaïquain considérait que le Secrétariat du Commonwealth devait jouer un rôle actif. A son avis, le Commonwealth avait exercé une influence importante dans les négociations sur le Zimbabwe en maintenant une ferme pression sur la Puissance administrante et en soutenant énergiquement le Front patriotique dans sa lutte pour l'indépendance.

81. Lors des consultations, M. P. J. Patterson a déclaré que le Gouvernement jamaïquain appuierait fermement toute nouvelle stratégie ou plan d'action visant à accélérer la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie. Il fallait faire pression non seulement sur l'Afrique du Sud mais également sur ses alliés afin que ceux-ci, de leur côté, usent de leur influence auprès de l'Afrique du Sud pour obtenir que celle-ci se retire du territoire.

A. Consultations avec des représentants du gouvernement

82. Le représentant du Gouvernement jamaïquain s'est fait l'écho des préoccupations de son gouvernement devant le fait que l'indépendance de la Namibie tardait beaucoup à se concrétiser. D'une part, les tactiques suspectes employées par le régime sud-africain au cours de négociations en vue de parvenir à un règlement de la situation en Namibie, négociations qui traînaient en longueur, n'indiquaient que trop clairement que ce régime entendait maintenir son occupation illégale du territoire. D'autre part, les puissances occidentales se refusaient à appuyer les mesures recommandées par l'Organisation des Nations Unies pour contraindre l'Afrique du Sud à se retirer du territoire, montrant ainsi qu'elles ne tenaient nullement à obtenir un règlement négocié internationalement acceptable de la question de Namibie.

83. A cet égard, le représentant du Gouvernement jamaïquain a déclaré que les pays devaient, dans leurs relations bilatérales, rappeler aux puissances occidentales qu'elles étaient censées appuyer toutes mesures visant à faire aboutir les négociations entreprises pour assurer la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie.

84. En tant que membre du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, la Jamaïque avait une responsabilité particulière en ce qui concernait la question de Namibie, dans la mesure, notamment, où il était urgent d'imposer des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud pour l'obliger à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie.

85. Le représentant du Gouvernement jamaïquain a réaffirmé que celui-ci continuait de soutenir le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO. A cet égard, il a informé la Mission que des étudiants namibiens suivaient une formation dans des domaines divers, dans des écoles jamaïquaines, afin de servir un jour une Namibie indépendante. Le Gouvernement jamaïquain continuerait d'offrir ces services et prendrait des mesures pour élargir le programme actuel.

86. Le représentant du Gouvernement jamaïquain a réaffirmé que ce dernier était fermement décidé à coopérer avec le Conseil pour appliquer toutes les mesures qui viendraient renforcer l'action engagée en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

87. Le Gouvernement jamaïquain condamnait dans les termes les plus énergiques l'escalade des opérations militaires sud-africaines contre le peuple namibien et contre des pays voisins, et s'élevait à nouveau contre l'arrestation, la détention, la torture et l'exécution de dirigeants de la SWAPO et d'autres patriotes namibiens par le régime sud-africain illégal. Les tactiques de terreur et d'intimidation employées par le régime d'apartheid à l'égard des combattants de la liberté namibiens en vue de les empêcher de réaliser leurs aspirations légitimes à une indépendance nationale authentique avaient été condamnées avec force par la communauté internationale.

88. Le représentant du Gouvernement jamaïquain a fait savoir que celui-ci appuierait la création d'une commission internationale chargée d'enquêter et de faire rapport sur les atrocités commises par l'Afrique du Sud en Namibie et dans des pays voisins. Ce serait là une mesure efficace qui permettrait de renforcer les pressions sur l'Afrique du Sud et de dévoiler et de soumettre au jugement de la communauté internationale les actes de violence que ce pays commettait contre l'humanité.

89. Le représentant du Gouvernement jamaïquain a souligné que ce dernier appuyait l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie et condamnait toutes les manoeuvres déployées par le régime sud-africain pour démembrer et diviser le territoire. Il réaffirmait, en particulier, que Walvis Bay faisait partie intégrante du territoire namibien.

90. Le Gouvernement jamaïquain considérait que les pays occidentaux qui étaient les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et tous les intérêts étrangers qui s'employaient à piller les ressources de la Namibie, non seulement causaient de graves dommages à l'environnement mais contribuaient en outre au maintien de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud. A cet égard, le Gouvernement jamaïquain estimait que l'Afrique du Sud et les autres intérêts économiques étrangers étaient responsables vis-à-vis du futur gouvernement de la Namibie indépendante des dommages causés par leur exploitation illégale des ressources de la Namibie.

91. Le représentant du Gouvernement jamaïquain a souligné l'importance de la Réunion plénière extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Alger, qui donnerait au Conseil une nouvelle possibilité d'examiner la conjoncture en ce qui concernait la Namibie, d'intensifier les efforts pour accélérer la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question et de renforcer son appui à la SWAPO, le seul représentant authentique du peuple namibien.

92. Le 7 mai, après des consultations, le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont publié un communiqué commun, dont le texte figure à l'appendice III au présent rapport.

B. Réunion avec des organisations non gouvernementales

93. Le 6 mai, la Mission a rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales, dont le Jamaican Pan-African Secretariat, le Conseil des droits de l'homme, l'Olympia International Arts Centre, l'African Studies Association of the West Indies et la Jamaica Anti-Apartheid Organization.
94. Le Président de la Mission a exposé brièvement l'évolution récente de la situation en Namibie et le but de la visite de la Mission dans la région.
95. Plusieurs représentants d'ONG ont exprimé leur désir d'établir des contacts avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et d'être périodiquement informés de ses activités.
96. Les représentants des organisations non gouvernementales ont reconnu que la situation en Afrique australe exigeait une action immédiate et décisive de la part de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, ils souhaitaient savoir de quelle manière ils pourraient contribuer aux efforts déployés par l'Organisation pour instaurer des conditions qui permettent au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.
97. Le Président de la Mission a répondu que les organisations non gouvernementales pouvaient aider le Conseil dans sa tâche en diffusant des informations sur la Namibie en maintenant cette question à leur ordre du jour et en organisant des séminaires sur la Namibie. Le Conseil avait un comité dont le rôle était d'organiser et de coordonner la diffusion des informations sur la Namibie. La coopération entre le Conseil et les organisations non gouvernementales dans ce domaine ferait progresser la cause de la Namibie.
98. Les représentants se sont enquis du rôle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans la lutte de libération du peuple namibien.
99. Le Président de la Mission a expliqué que l'Organisation de l'unité africaine suivait de façon continue l'évolution de la situation en Namibie et que la question de Namibie était l'un des principaux points inscrits à l'ordre du jour de son Comité de coordination pour la libération de l'Afrique. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie coopérait étroitement avec l'OUA et participait à ses travaux.

## VI. CONSULTATIONS ET REUNIONS A LA BARBADE

100. La Mission a tenu des consultations avec le Gouvernement barbadien du 7 au 10 mai 1980.

101. La Mission a été reçue par M. Louis Tull, ministre de l'éducation et de la culture et ministre des affaires étrangères par intérim, M. Clifton Maynard, secrétaire permanent par intérim et de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

102. Le Ministre de l'éducation et de la culture et Ministre des affaires étrangères par intérim a réaffirmé l'attachement indéfectible du Gouvernement barbadien à la cause de la liberté du peuple namibien et sa détermination à lui apporter aide et assistance dans sa lutte pour obtenir une indépendance véritable.

### A. Consultations avec des représentants du gouvernement

103. Le représentant du Gouvernement barbadien a réitéré que celui-ci soutenait la lutte pour l'indépendance du peuple namibien sous la conduite de son mouvement de libération nationale, la SWAPO.

104. Le Gouvernement barbadien était d'avis que, dans cette phase cruciale, la communauté internationale devait renouveler et intensifier ses efforts pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. A cet égard, il attachait une grande importance à la Réunion plénière extraordinaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui allait se tenir à Alger du 28 mai au 1er juin, car cette réunion permettrait de promouvoir un programme d'action destiné à mobiliser la communauté internationale à l'appui de la lutte de libération du peuple namibien.

105. La politique de l'Afrique du Sud, faite de terreur, d'intimidation, de violence et d'agression contre le peuple namibien et des pays africains voisins, de même que ses manoeuvres visant à démembrer le territoire namibien en annexant Walvis Bay territoire sud-africain par une décision qui avait été déclarée illégale, nulle et non avenue par l'Assemblée générale des Nations Unies, ne laissaient de préoccuper sérieusement le Gouvernement barbadien.

106. Le représentant du Gouvernement barbadien a été d'avis que le manque de progrès dans l'application des résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité provenait de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et de son total mépris à l'égard des Nations Unies. La Barbade estimait à cet égard que le Conseil de sécurité devait se réunir d'urgence pour décréter des sanctions obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

107. En tant que membre du Commonwealth, la Barbade considérait que le Secrétariat du Commonwealth pouvait jouer un rôle important en exerçant des pressions sur l'Afrique du Sud et sur ses principaux partenaires commerciaux occidentaux afin de hâter le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie. Le Gouvernement barbadien pensait que le Commonwealth pouvait travailler en coopération étroite avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

108. Le Gouvernement barbadien appuyait l'idée de créer une commission internationale chargée d'enquêter sur les atrocités commises par l'Afrique du Sud contre le peuple de Namibie et des pays voisins. Il estimait que cette initiative aurait un grand retentissement au sein de la communauté internationale et permettrait d'exercer des pressions supplémentaires sur l'Afrique du Sud.
109. Le Gouvernement barbadien était décidé à accroître ses efforts afin de diffuser des informations sur la Namibie et d'appeler davantage l'attention sur le sort du peuple namibien. A cet égard, il envisageait de coopérer étroitement avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour organiser des séminaires et des conférences sur la Namibie avec la participation de représentants du Conseil et de la SWAPO.
110. Le représentant du Gouvernement barbadien a réaffirmé que celui-ci appuyait le Décret No 1 du Conseil pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et estimait que les auditions de témoins sur l'uranium namibien qui seraient organisées par le Conseil du 7 au 11 juillet constitueraient une étape importante dans l'application de ce Décret. Il importait de donner une grande publicité à ces auditions.
111. Il a rappelé que l'Assemblée générale avait adopté plusieurs résolutions condamnant le pillage effréné des ressources de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers. Le Gouvernement barbadien estimait que les principaux partenaires commerciaux occidentaux de l'Afrique du Sud, en collaborant avec celle-ci dans les domaines militaire, technique et économique, contribuaient au maintien du régime illégal d'occupation.
112. Le représentant du Gouvernement barbadien a félicité la SWAPO pour les progrès qu'elle avait fait faire à la cause de la libération de la Namibie en intensifiant sa lutte armée.
113. Le Gouvernement barbadien a réaffirmé son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à ses programmes d'assistance aux Namibiens. A cet égard, il envisageait une coopération accrue avec le Conseil.
114. Le représentant du Gouvernement barbadien a indiqué que 18 étudiants namibiens poursuivaient actuellement à la Barbade des études dans différents domaines, plus particulièrement dans les sciences techniques et médicales. Ledit gouvernement examinerait les demandes d'assistance supplémentaire dans ce domaine que lui avait présentées la Mission.
115. Le 9 mai, à la suite de ces consultations, le Gouvernement barbadien et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte apparaît dans l'appendice IV au présent rapport.

B. Réunion avec des organisations non gouvernementales

116. Le 8 mai la Mission a rencontré des représentants de diverses organisations non gouvernementales dont le Southern Africa Liberation Committee of Barbados, Amnesty International et le Conseil de la paix.

117. Le Président a brièvement exposé les raisons de la visite de la Mission dans la région des Caraïbes et indiqué que celle-ci souhaitait un échange de vues avec des représentants d'organisations non gouvernementales sur la manière dont celles-ci pourraient aider le peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

118. Les divers représentants ont demandé à être mis au courant de la situation actuelle en Namibie sous tous ses aspects et à connaître l'opinion de la Mission sur les perspectives d'accession rapide à l'indépendance de la Namibie, vu le succès obtenu par la lutte de libération au Zimbabwe. Les représentants ont également demandé des informations sur le Conseil et plus spécifiquement sur les activités de ce dernier en faveur de la Namibie. A cet égard, ils ont demandé des informations sur les projets d'action du Conseil et ont manifesté le souhait de renforcer leurs contacts avec lui afin de contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à l'action internationale contre le régime illégal d'occupation.

119. Les représentants des organisations non gouvernementales ont expliqué sous quelles formes ils estimaient pouvoir contribuer à la lutte du peuple namibien. Ils ont en particulier dégagé deux grands domaines d'action où ces organisations étaient disposées à intervenir : a) un important travail de sensibilisation des divers secteurs de l'opinion publique de la Barbade sur la situation critique de la Namibie, et b) une assistance humanitaire aux Namubiens, dans la mesure de leurs modestes moyens. A cet égard, les représentants de ces organisations ont rappelé certaines mesures précises qu'elles avaient prises pour aider le peuple du Zimbabwe.

120. Les représentants des organisations non gouvernementales ont noté que le succès de leurs efforts dépendait largement du volume et de la régularité de l'information que leur enverrait le Conseil concernant l'évolution de la situation en Namibie et les mesures prises par lui. Ils ont aussi exprimé le souhait d'obtenir de la South West Africa People's Organization des informations régulières sur le déroulement de la lutte afin de pouvoir entreprendre à la Barbade des activités plus efficaces.

121. La Mission s'est efforcée de porter à l'attention du Conseil la nécessité de fournir aux organisations non gouvernementales des informations sur la Namibie. Il a été suggéré que toute information sur la Namibie provenant de l'Organisation des Nations Unies pourrait être acheminée par l'intermédiaire du Southern Africa Liberation Committee of Barbados, organisation dont les activités concernaient les luttes de libération en Afrique australe.

122. La Mission a chaleureusement remercié les organisations non gouvernementales d'avoir démontré leur attachement à la cause de la lutte du peuple namibien en organisant en moins de vingt-quatre heures, au cours de la visite de la Mission, une conférence publique sur la situation en Namibie. En outre, la Mission a pris note avec satisfaction de l'invitation adressée au Conseil de participer aux activités prévues par les organisations non gouvernementales pour célébrer la Journée de libération de l'Afrique.

## VII. CONSULTATIONS ET REUNIONS A LA TRINITE-ET-TOBAGO

123. La Mission a tenu des consultations avec le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago du 10 au 13 mai 1980.

124. La Mission a été accueillie par le Sénateur John S. Donaldson, ministre des affaires étrangères et ministre de la sécurité nationale; M. Frank Abdulah, représentant permanent de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies et par de hauts fonctionnaires des ministères de l'éducation, de l'énergie et des industries énergétiques, des affaires étrangères et des finances et de la justice.

125. Au cours des entretiens avec la Mission, le Sénateur John S. Donaldson, ministre des affaires étrangères, a déclaré que l'on devait s'efforcer de mobiliser le soutien actif de toutes les organisations en mesure d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud. Outre le secrétariat du Commonwealth, il a estimé que les Etats d'Amérique pourraient être amenés, par l'intermédiaire de l'Organisation des Etats américains, à s'intéresser à la question de Namibie. De même, on pourrait amener les pays européens à maintenir un dialogue constant avec l'Afrique par l'intermédiaire de la Communauté économique européenne. Il est d'une importance cruciale que d'autres organisations se joignent à l'Organisation des Nations Unies pour faire pression sur l'Afrique du Sud.

### A. Consultations avec des représentants du gouvernement

126. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré que son pays soutenait la lutte de libération menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO.

127. Il a indiqué que son gouvernement se joignait au Conseil pour condamner les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud visant à faire obstacle à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie et les actes de violence et de terrorisme commis par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la SWAPO. Le régime sud-africain avait persisté à multiplier les actes d'agression militaire contre des Etats africains indépendants, en particulier l'Angola et la Zambie, créant ainsi une situation qui représentait une menace pour la paix et la sécurité internationales. En outre, l'Afrique du Sud avait continué à développer sa capacité nucléaire militaire, aggravant encore ainsi une situation déjà dangereuse dans la région.

128. Le représentant du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a souligné que celui-ci apporterait son soutien à la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les atrocités commises par l'Afrique du Sud à l'encontre du peuple namibien et des peuples des pays voisins.

129. Il a souligné que la politique sud-africaine de répression et de terreur avait pour but de miner l'autorité de la SWAPO et d'imposer un régime fantoche au peuple namibien. A cet égard, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago approuvait les résolutions de l'Assemblée générale invitant les Etats Membres à s'abstenir de reconnaître tout régime que l'Afrique du Sud tenterait d'imposer au peuple namibien, et de coopérer avec lui.

130. Le représentant du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a réaffirmé l'adhésion de ce dernier aux principes de respect de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de la Namibie.

131. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a également réaffirmé qu'il soutenait l'application du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. S'agissant des auditions de témoins sur l'uranium namibien, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a estimé que celles-ci représentaient une initiative importante dans le cadre des efforts déployés pour appliquer le Décret No 1. Le rapport entre l'exploitation de l'uranium namibien et le développement de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud l'intéressait tout particulièrement, et il suivrait attentivement le déroulement et les résultats des auditions.

132. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago avait échangé avec la Mission des informations concernant les auditions de témoins sur l'uranium namibien et avait suggéré que le Conseil coopère avec les syndicats d'Europe occidentale, car cela ne pouvait être que bénéfique à ses travaux.

133. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré que son gouvernement convenait avec le Conseil que les principaux partenaires commerciaux occidentaux de l'Afrique du Sud contribuaient au maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

134. La position du Conseil, selon laquelle il était urgent que le Conseil de sécurité prenne des sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, comme le prévoyait le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour amener l'Afrique du Sud à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie, avait l'appui du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago.

135. S'agissant de l'imposition de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, ledit gouvernement a noté les difficultés que le Conseil de sécurité avait rencontrées à faire appliquer efficacement l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud. Il a noté en outre que la Mission estimait que des sanctions économiques, y compris un embargo sur le pétrole destiné à l'Afrique du Sud, pourraient être efficaces si les principaux partenaires commerciaux occidentaux de l'Afrique du Sud s'y conformaient.

136. Quant à l'aide aux Namibiens, le représentant du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a réaffirmé que ce dernier était fermement décidé à continuer de contribuer au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

137. Il était en outre prêt à rechercher avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de nouveaux domaines dans lesquels il pourrait aider les Namibiens, particulièrement en ce qui concernait l'enseignement technique et la coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka.

138. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago estimait que la communauté internationale devait étudier de près la situation actuelle, et particulièrement les progrès de la lutte de libération en Afrique australe et l'application de la Déclaration de Maputo d/. Il estimait à cet égard qu'il fallait surtout s'efforcer d'apporter toute l'assistance possible aux forces de libération en Afrique australe,

139. Le 13 mai, à la suite de ces consultations, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte figure à l'appendice V au présent rapport.

#### B. Réunion avec des organisations non gouvernementales

140. Le 12 mai, la Mission s'est entretenue avec des représentants d'organisations non gouvernementales, dont Amnesty International, le Bureau des droits de l'homme, la Commission pour l'abolition de la peine de mort, l'International New Community Alliance et la Commission des droits de l'homme.

141. Le Président de la Mission a dit que l'un des objectifs de celle-ci était d'obtenir l'appui des organisations non gouvernementales aux mesures que le Conseil pourrait prendre pour hâter la libération de la Namibie et mettre fin à l'occupation illégale de ce pays par l'Afrique du Sud. Le moment était propice pour concentrer l'attention sur la Namibie et renforcer l'appui de la communauté internationale en faveur de sa libération.

142. Certains des représentants, en particulier celui d'Amnesty International, se sont plaints qu'il était difficile d'obtenir des informations sur les décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie.

143. Le représentant de la SWAPO a déclaré que son homologue à Londres fournirait prochainement à Amnesty International toutes les informations disponibles sur les conditions de détention des prisonniers politiques namubiens. Il y avait environ 15 000 prisonniers namubiens, détenus soit en prison, soit dans des camps de concentration soit dans ce que l'Afrique du Sud appelait des "villages protégés", implantés sur tout le territoire national. En plus de ceux qui se trouvaient sur Robben Island, il y avait en Afrique du Sud 2 000 prisonniers politiques, dont 20 condamnés à la prison à vie.

144. Les représentants de certaines organisations voulaient des informations sur le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Le Président de la Mission a expliqué que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'efforçait de dégager une stratégie cohérente pour en assurer l'application. L'Afrique du Sud, en liaison avec d'autres intérêts économiques étrangers, s'était livrée à une exploitation massive des ressources de la Namibie, particulièrement ses ressources minières. Le Conseil, dans le cadre des efforts déployés pour faire appliquer le Décret No 1, organiserait des auditions de témoins sur l'uranium namibien afin d'informer l'opinion publique internationale et de lui apprendre les effets néfastes de cette exploitation sur le peuple namibien et son environnement.

---

d/ A/32/109/Rev.1-S/12344/Rev.1, annexe V. Voir le texte de cette déclaration dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément pour juillet, août et septembre 1977.

145. Plusieurs représentants d'organisations non gouvernementales ont fait observer qu'il n'était pas toujours facile de trouver des informations sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Le Président a dit que le Conseil espérait remédier à cette situation en diffusant des renseignements par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies. Le Conseil et les bureaux de la SWAPO publiaient constamment les informations sur les événements de Namibie, qui pourraient être communiquées aux organisations non gouvernementales de la région.

146. Les représentants des ONG ont réaffirmé qu'ils souhaitaient obtenir des informations sur la Namibie afin de pouvoir mobiliser davantage de soutien en faveur de la libération de la Namibie.

## VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Conclusions

147. La Mission désire souligner l'opportunité et l'utilité des consultations tenues avec les Gouvernements de Cuba, du Panama, de la Jamaïque, de la Barbade et de la Trinité-et-Tobago.

148. La Mission a été accueillie par des personnalités du plus haut niveau dans les pays visités et, dans toutes ces consultations, la ferme détermination des gouvernements et des peuples à soutenir la cause de la libération de la Namibie et leur volonté d'entreprendre des actions décisives pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ont été amplement démontrées.

149. Tous les gouvernements consultés ont convenu que le moment était propice pour que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la communauté internationale oeuvrent à la promotion de nouvelles stratégies pour la libération de la Namibie. A cet égard, ils ont tous estimé que la Réunion plénière extraordinaire du Conseil représentait effectivement l'occasion de formuler un programme d'action destiné à accélérer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie.

150. Les gouvernements consultés ont estimé qu'il était crucial d'aider la SWAPO si l'on voulait que le peuple namibien remporte la victoire. A cet égard, ils ont trouvé fort inquiétante l'attaque généralisée lancée par l'Afrique du Sud pour affaiblir la position de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien, maintenant que l'indépendance du Zimbabwe lui avait fait comprendre qu'elle ne pouvait plus retarder le processus de libération.

151. Les gouvernements ont également estimé que la stratégie de guerre totale de l'Afrique du Sud visait à intimider le mouvement de libération et ses partisans et en particulier les pays voisins de la Namibie, à morceler et diviser le territoire namibien, à épuiser les ressources naturelles du territoire, à causer des dommages irréparables à l'environnement de la Namibie et à imposer à ce pays un régime fantoche qui pratiquerait un régime d'apartheid contraire aux légitimes aspirations du peuple namibien.

152. Les gouvernements consultés ont été unanimes à approuver l'imposition de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud afin de l'obliger à se conformer immédiatement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

153. Tous les pays des Caraïbes appartenant au Commonwealth se sont accordés à reconnaître le rôle très important que le Commonwealth avait joué dans la lutte internationale contre l'apartheid et la domination coloniale, démontrant par là sa détermination à favoriser l'autodétermination et l'indépendance dans le monde entier. Ces pays reconnaissaient le rôle joué par le Commonwealth dans l'indépendance du Zimbabwe et ont rappelé la décision historique prise par les chefs de gouvernement du Commonwealth, à leur réunion de Kingston en 1975, d'accueillir au sein du Commonwealth le gouvernement et le peuple d'une Namibie indépendante si telle était leur volonté. A cette occasion, les chefs de gouvernement ont également décidé d'accorder une assistance multilatérale au peuple namibien dans les domaines du développement et de la formation.

#### B. Recommandations

154. Compte tenu des consultations qu'elle a eues avec les Gouvernements de Cuba, du Panama, de la Jamaïque, de la Barbade et de la Trinité-et-Tobago, la Mission souhaite faire les recommandations suivantes au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

155. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pourrait demander au Secrétaire général de formuler, en coopération avec le Président du Conseil et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, une proposition visant à convoquer en 1981 une conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien, qui étudierait en profondeur les progrès réalisés dans la lutte de libération en Afrique australe, dans l'application de la Déclaration de Maputo de 1977 et dans la mobilisation de la communauté internationale en faveur du peuple namibien, et de présenter cette proposition à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, pour approbation.

156. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pourrait proposer à l'Assemblée générale de créer une commission internationale chargée d'enquêter sur les atrocités commises par l'Afrique du Sud à l'encontre du peuple namibien.

157. Le Conseil pourrait lancer une série de consultations avec le Secrétariat du Commonwealth et en particulier le Comité sur l'Afrique australe, afin de définir les domaines dans lesquels ses efforts et ceux du Comité sont complémentaires ou se renforcent mutuellement et afin d'établir en règle générale des relations de travail plus étroites en ce qui concerne la libération de la Namibie.

158. Le Conseil pourrait envisager d'organiser, dans le cadre de ses activités de diffusion de l'information, des séminaires sur la Namibie à l'intention de journalistes, d'étudiants et d'organisations non gouvernementales, en liaison avec des universités d'Amérique latine et des Caraïbes.

APPENDICE I

Communiqué commun publié à La Havane le 30 avril 1980 à l'issue  
des consultations entre le Gouvernement cubain et la Mission de  
consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Sur l'invitation du Gouvernement cubain, la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue en visite officielle à La Havane du 26 au 30 avril 1980.
2. La Mission, dirigée par M. Noël Sinclair, Représentant permanent de la Guyane auprès de l'Organisation des Nations Unies, était composée des membres ci-après : M. Shamshad Ahmad (Pakistan), M. Tyrone Ferguson (Guyane), M. Yuli Minchev (Bulgarie), Mme Solmaz Unaydin (Turquie), Mme Nkenjinka Wadibia (Nigéria) et M. Helmut Angula (South West Africa People's Organization).
3. La Mission du Conseil avait pour but d'informer le Gouvernement cubain des faits nouveaux survenus récemment en Namibie et des progrès réalisés par le Conseil dans les efforts qu'il déployait pour obtenir la libération du territoire. Elle avait également pour objectif d'étudier avec le Gouvernement cubain la grave situation qui régnait en Namibie et la menace à la paix et à la sécurité internationales que posait le refus persistant du régime d'occupation illégale d'Afrique du Sud de se retirer du territoire. La Mission cherchait également à procéder à un échange de vues avec le Gouvernement cubain afin de définir les nouveaux domaines dans lesquels le Conseil pourrait éventuellement agir pour s'acquitter de son mandat. A cet égard, la Mission du Conseil s'est efforcée de chercher les moyens par lesquels le Gouvernement cubain et la Mission pouvaient mobiliser l'appui international le plus large possible à la lutte que menait le peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance, compte tenu en particulier de la Réunion plénière extraordinaire du Conseil qui devait se tenir à Alger du 28 mai au 1er juin 1980.
4. Le 28 avril 1980, la Mission a été reçue par M. Carlos Rafael Rodriguez, vice-président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres et par M. Isidoro Malmierca, ministre des affaires étrangères. La Mission s'est longuement entretenue avec M. José R. Viera, ministre adjoint des affaires étrangères, M. José Pérez Novoa, directeur de la Division des organisations internationales et Mme Maria Cecilia Bermudez, fonctionnaire du ministère des affaires étrangères. Ces consultations ont fait ressortir que les vues du Gouvernement cubain et celles de la Mission sur la question de Namibie concordaient parfaitement.
5. La Mission a également visité le lycée namibien Hendrick Witbooi.
6. Tant le Gouvernement cubain que la Mission ont affirmé leur conviction que si les négociations concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité ne progressaient pas, cette situation était due au mépris que professait l'Afrique du Sud pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la Namibie, au peu de cas qu'elle en faisait et qu'un règlement juste et durable de la question de la Namibie n'était possible qu'avec la participation pleine et directe de la South West Africa People's Organization, le seul représentant authentique du peuple namibien.

7. Le Gouvernement cubain et la Mission ont dénoncé le fait que l'Afrique du Sud continuait d'occuper illégalement le territoire, ce qui constituait un acte d'agression contre le peuple namibien, contre tous les Etats africains et contre l'Organisation des Nations Unies, qui est l'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance de celle-ci et ont condamné cette occupation. Ils ont appelé l'attention de la communauté mondiale sur le fait que l'Afrique du Sud avait intensifié ses politiques d'oppression et de terreur dans le territoire, multiplié ses opérations militaires et renforcé ses installations en Namibie dans le cadre de sa guerre d'agression contre le peuple namibien et contre les Etats africains indépendants limitrophes. En outre, dans le cadre de sa stratégie de guerre totale, l'Afrique du Sud avait continué de développer sa capacité de fabriquer des armes nucléaires, posant ainsi une grave menace à la paix et la sécurité internationales.

8. Le Gouvernement cubain et la Mission ont condamné énergiquement l'arrestation, la détention et la torture de dirigeants de la SWAPO et d'autres patriotes namubiens par le régime sud-africain et ont exigé qu'ils soient libérés immédiatement et sans conditions.

9. Le Gouvernement cubain et la Mission ont condamné catégoriquement les manoeuvres de l'Afrique du Sud visant à saper l'autorité de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien, et ont déclaré que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devaient s'abstenir de reconnaître de quelque façon que ce soit tout régime ou toute autorité que l'administration illégale sud-africaine pourrait imposer au peuple namibien, ou de coopérer avec eux.

10. Le Gouvernement cubain et la Mission ont dénoncé et condamné en outre les actes de l'Afrique du Sud visant à détruire l'intégrité nationale et territoriale de la Namibie en imposant sa politique de bantoustanisation dans le territoire et en annexant Walvis Bay en un acte d'expansion coloniale qui avait été déclaré illégal, nul et non avenu par l'Assemblée générale des Nations Unies. En outre, le Gouvernement cubain et la Mission ont condamné la déclaration illégale et unilatérale de l'Afrique du Sud fixant les limites de la mer territoriale de la Namibie et sa revendication de souveraineté sur plusieurs îles, y compris les îles Penguin qui faisaient partie intégrante du territoire de la Namibie.

11. Le Gouvernement cubain et la Mission ont dénoncé et condamné le pillage illégal des ressources de la Namibie par les intérêts sud-africains et autres intérêts économiques étrangers en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 et du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Gouvernement cubain et la Mission ont déclaré qu'une telle exploitation contribuait au maintien du régime d'occupation illégale en Namibie et que l'Afrique du Sud et les autres intérêts économiques étrangers devaient payer des réparations à la Namibie pour l'exploitation illégale des ressources de celle-ci.

12. Le Gouvernement cubain et la Mission ont souligné que tant ces actes que les tactiques dilatoires délibérées de l'Afrique du Sud dans les négociations étaient destinés à perpétuer son occupation illégale du territoire et à entraver l'exercice par les Namubiens de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

13. Le Gouvernement cubain et la Mission ont réaffirmé leur conviction que le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie serait accéléré si les principaux partenaires commerciaux occidentaux de l'Afrique du Sud prenaient un engagement en ce sens une fois pour toutes. Le Gouvernement cubain et la Mission ont exprimé leur regret que ces puissances n'aient pas voulu exercer sur l'Afrique du Sud une pression à la mesure de leur influence pour amener l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie.

14. Le Gouvernement cubain et la Mission ont exigé que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la Namibie.

15. Le Gouvernement cubain et la Mission ont réaffirmé leur soutien total à la lutte héroïque, y compris la lutte armée, du peuple namibien pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique. Le Gouvernement cubain et la Mission se sont engagés à redoubler d'efforts pour fournir toute l'assistance morale et matérielle nécessaire au peuple namibien.

16. Le Gouvernement cubain et la Mission ont souligné la nécessité d'une application effective du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil le 27 septembre 1974 et adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 3295 (XXIX), en date du 13 décembre 1974. A cet égard, le Gouvernement cubain et la Mission ont déclaré que des mesures urgentes s'imposent en vue d'appliquer le Décret No 1.

17. Le Gouvernement cubain et la Mission ont considéré que les auditions de témoins sur l'uranium namibien, que le Conseil devait tenir du 7 au 11 juillet 1980, représentaient une mesure importante pour lancer une campagne intensive pour l'application du Décret No 1.

18. Le Gouvernement cubain et la Mission se sont déclarés convaincus de la nécessité de renforcer et d'intensifier ces mesures par une action concertée et décisive de la communauté internationale en vue d'obtenir le retrait de l'administration illégale sud-africaine du territoire et de créer les conditions nécessaires au libre exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, le Gouvernement cubain et la Mission pensaient que la Réunion plénière extraordinaire qui devait se tenir à Alger du 28 mai au 1er juin revêtait une importance particulière.

19. Le Gouvernement cubain et la Mission ont rappelé la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie ainsi que le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie, adoptés par la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977. A cet égard, le Gouvernement cubain et la Mission ont insisté sur la nécessité urgente d'examiner en détail les progrès de la lutte de libération en Afrique australe et de l'application des décisions adoptées à Maputo en 1977.

20. Le Gouvernement cubain et la Mission ont rappelé les décisions pertinentes adoptées par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés tenue à Maputo et par la sixième Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane en 1979. A cet égard, le Gouvernement cubain et la Mission ont remercié le mouvement de son soutien continu à la lutte que menait le peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance et de la solidarité qu'il leur avait toujours manifestée.

21. Le Gouvernement cubain et la Mission se sont déclarés décidés à continuer de renforcer la coopération entre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Mouvement des non alignés.

22. Le Gouvernement cubain a réaffirmé son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie et aux efforts incessants déployés par le Conseil pour obtenir une indépendance véritable pour la Namibie et assurer l'intégrité nationale et territoriale du territoire.

23. La Mission a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple cubains pour leur attachement indéfectible à la cause de la libération de la Namibie.

24. La Mission a exprimé encore une fois sa reconnaissance pour l'hospitalité chaleureuse et généreuse que lui avaient réservée le Gouvernement et le peuple cubains.

APPENDICE II

Communiqué commun publié à Panama le 2 mai 1980 à l'issue des consultations entre le Gouvernement panaméen et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Sur l'invitation du Gouvernement panaméen, la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Panama du 30 avril au 3 mai 1980.
2. La Mission, dirigée par M. Noël Sinclair, représentant permanent de la Guyane auprès de l'Organisation des Nations Unies, était composée des membres suivants : M. Shamshad Ahmad (Pakistan), M. Tyrone Ferguson (Guyane), M. Yuli Minchev (Bulgarie), Mme Solmaz Unaydin (Turquie), Mme Nkenjinka Wadibia (Nigéria) et M. Helmut Angula (South West Africa People's Organization (SWAPO) de Namibie).
3. L'objet de cette mission était d'avoir un échange de vues avec le Gouvernement panaméen sur la situation de plus en plus grave qui prévalait en Namibie et sur les activités du Conseil à cet égard. La Mission cherchait surtout à trouver les moyens d'intensifier l'action afin d'obtenir le retrait de l'administration illégale d'Afrique du Sud de la Namibie et de mobiliser l'appui international maximum en faveur de la lutte que menait le peuple namibien pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, surtout à l'approche de la Réunion plénière extraordinaire du Conseil qui se tiendrait à Alger du 28 mai au 1er juin 1980.
4. Le 1er mai 1980, la Mission a été reçue par M. Aristides Royo, président du Panama. La Mission s'est longuement entretenue avec M. Carlos Ozores Typaldos, ministre des affaires étrangères et M. Leonardo Kam, directeur général pour les organisations internationales, les conférences et les traités, Mlle Aïda Alba, directeur général de la politique étrangère, M. Carlos Bustamante, directeur du Département Afrique et Moyen-Orient au Ministère des affaires étrangères, M. Marco Arosemena Jaén, directeur de Département des pays non alignés ainsi qu'avec Mme Thania Babot de Carrillo, chef de la Section Afrique. Les consultations ont fait ressortir une parfaite identité de vues entre le Gouvernement panaméen et la Mission.
5. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont affirmé leur conviction que le refus obstiné de l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, et qu'il en était résulté une stagnation des négociations pour la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.
6. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont condamné les manoeuvres sud-africaines visant à faire échec à la SWAPO. Ils ont condamné l'arrestation, la détention et la torture des dirigeants de la SWAPO ainsi que d'autres patriotes namubiens par le régime sud-africain et demandé leur relâche immédiate et inconditionnelle, particulièrement ceux détenus à Robben Island, parmi lesquels se trouvait Hernan Toivo ya Toivo, dirigeant et cofondateur de la SWAPO.

7. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont dénoncé et condamné les mesures sud-africaines visant à détruire l'intégrité territoriale de la Namibie, en particulier la politique sud-africaine de bantoustanisation, l'annexion de Walvis Bay et la revendication de souveraineté sur d'autres îles, dont les îles Penguin, qui faisaient partie intégrante du territoire namibien.
8. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont condamné énergiquement le pillage effréné des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud, et par d'autres intérêts économiques étrangers, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 et du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué par le Conseil.
9. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont dénoncé et condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que l'agression sud-africaine contre le peuple namibien, contre des Etats africains voisins, en particulier l'Angola et la Zambie, au défi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
10. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont dénoncé et condamné en outre la politique sud-africaine d'oppression et de terreur en Namibie, l'escalade des opérations militaires de l'Afrique du Sud, l'expansion de ses installations en Namibie et le développement de sa capacité de fabriquer des armes nucléaires car tous ces actes mettaient la paix et la sécurité internationales en danger.
11. Le Gouvernement panaméen et la Mission se sont déclaré convaincus qu'il serait possible d'accélérer le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie si les pays occidentaux voulaient exercer sur l'Afrique du Sud des pressions à la mesure de leur influence en tant que principaux partenaires commerciaux de ce pays.
12. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont prié instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer à toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Namibie leur demandant de s'abstenir de reconnaître de quelque façon que ce soit tout régime ou autorité que l'administration illégale d'Afrique du Sud chercherait à imposer au peuple namibien, ou de coopérer avec eux.
13. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont insisté sur l'importance de l'application effective du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué par le Conseil le 27 septembre 1974 et entériné par la résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1974.
14. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont estimé que les auditions de témoins sur l'uranium namibien que le Conseil devait tenir du 7 au 11 juillet 1980 représentaient une étape importante dans le lancement d'une campagne intensive pour l'application du Décret No 1.

15. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont réaffirmé leur appui à la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. A cet égard, la Mission a accueilli avec une grande satisfaction la décision du Gouvernement panaméen d'inviter la SWAPO à installer une représentation permanente au Panama.
16. Le Gouvernement panaméen et la Mission se sont engagés à continuer de fournir leur assistance morale et matérielle concrète au peuple namibien ainsi qu'à son mouvement de libération nationale, la SWAPO.
17. La Mission s'est félicitée de la décision du Gouvernement panaméen de verser une contribution au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.
18. Le Gouvernement panaméen et la Mission ont souligné l'importance du travail de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka. La Mission a noté avec satisfaction la décision du Gouvernement panaméen de coopérer avec l'Institut et d'accorder un certain nombre de bourses pour permettre à des étudiants namubiens de poursuivre leurs études au Panama.
19. Le Gouvernement panaméen et la Mission se sont déclarés convaincus de la nécessité de renforcer et d'intensifier encore l'action concertée de la communauté internationale pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. A ce propos, le Gouvernement panaméen et la Mission ont déclaré que la Réunion plénière extraordinaire du Conseil qui devait se tenir à Alger du 28 mai au 1er juin revêtait une importance particulière.
20. A cet égard, la Mission a noté avec satisfaction que le Gouvernement panaméen avait exprimé le souhait d'être représenté par un observateur qualifié à la Réunion plénière extraordinaire du Conseil qui devait se tenir prochainement à Alger.
21. Le Gouvernement panaméen a réaffirmé son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à son indépendance.
22. La Mission a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement et au peuple panaméens pour la façon dont ils ont démontré leur appui croissant à la lutte de libération du peuple namibien.
23. La Mission a exprimé en outre sa gratitude pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité que lui avaient réservés le Gouvernement et le peuple panaméens.

APPENDICE III

Communiqué commun publié à Kingston le 7 mai 1980 à l'issue des consultations entre le Gouvernement jamaïquain et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Sur l'invitation du Gouvernement jamaïquain, la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a effectué une visite officielle à Kingston du 3 au 7 mai 1980.
2. La Mission, dirigée par M. Noel Sinclair, représentant permanent de la Guyane auprès de l'Organisation des Nations Unies, était composée des membres suivants : M. Shamshad Ahmad (Pakistan), M. Tyrone Ferguson (Guyane), M. Yuli Minchev (Bulgarie), Mme Solmaz Unaydin (Turquie), Mme Nkenjinka Wadibia (Nigéria) et M. Helmut Angula (South West Africa People's Organization (SWAPO) de Namibie).
3. L'objet de la Mission était d'informer le Gouvernement jamaïquain des événements récents en Namibie et de la menace croissante que représentait pour la paix et la sécurité internationales le mépris persistant de l'Afrique du Sud pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, son occupation illégale du territoire de la Namibie, sa guerre totale contre le peuple namibien, ses actes d'agression répétés contre des pays africains indépendants, sa politique d'expansionnisme colonial et d'apartheid, et le fait qu'elle mettait au point un armement nucléaire.
4. L'objet de la Mission était également d'échanger des vues avec le Gouvernement jamaïquain en vue de définir de nouveaux domaines dans lesquels intensifier l'action concertée du Conseil et de la communauté internationale afin de soutenir la lutte de libération du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance nationale. A cet égard, la Mission a appelé l'attention du Gouvernement jamaïquain sur la Réunion plénière extraordinaire qui devait se tenir à Alger du 28 mai au 1er juin 1980.
5. Le 5 mai 1980, la Mission a été reçue par M. Florizal Glasspole, gouverneur général, et le 7 mai 1980 par M. Michael Manley, premier ministre. La Mission a été reçue le 6 mai 1980 par M. P. J. Patterson, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères. Elle s'est longuement entretenue avec M. Lloyd H. Barnett, directeur de la Division politique du Ministère des affaires étrangères. Ont également pris part aux entretiens Mlle Patricia Durrant, M. Neville Symes et M. Ransford Smith, fonctionnaires de la Division politique du Ministère. Ces consultations ont fait ressortir une parfaite identité de vues entre le Gouvernement jamaïquain et la Mission.
6. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission se sont déclarés convaincus que l'absence de progrès dans les négociations pour l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité était le résultat des manœuvres dilatoires et des machinations frauduleuses du régime d'occupation illégale visant à faire échec aux aspirations légitimes du peuple namibien. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont affirmé en outre qu'un règlement juste et durable de la question de Namibie n'était possible qu'avec la participation directe et entière de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien.

7. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont dénoncé et condamné énergiquement le régime sud-africain pour son refus persistant de se retirer de Namibie, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Namibie. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont également condamné dans les termes les plus énergiques la guerre d'agression menée par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, contre des Etats africains voisins ainsi que contre l'Organisation des Nations Unies qui avait la responsabilité directe du territoire jusqu'à son indépendance. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont exprimé leurs plus sérieuses préoccupations devant l'intensification de la politique de répression et de terreur menée par l'Afrique du Sud en Namibie et l'accroissement massif de son potentiel militaire dans le territoire aux fins d'étendre sa guerre d'agression contre le peuple namibien et contre des Etats africains voisins, en particulier l'Angola et la Zambie, et condamné fermement cette attitude. En outre, l'Afrique du Sud, dans le cadre de sa stratégie de guerre totale, avait continué à accroître son potentiel nucléaire, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales.

8. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont condamné l'Afrique du Sud pour avoir arrêté, mis en détention et torturé des dirigeants de la SWAPO et d'autres patriotes namubiens et exigé leur libération immédiate et inconditionnelle, en particulier celle des détenus de Robben Island, y compris Herman Toivo ya Toivo, dirigeant et cofondateur de la SWAPO.

9. A ce propos, le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont estimé qu'il convenait d'effectuer d'urgence une enquête internationale sur les atrocités qui auraient été commises par l'Afrique du Sud contre des dirigeants de la SWAPO et d'autres patriotes namubiens.

10. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont condamné dans les termes les plus énergiques les manoeuvres de l'Afrique du Sud visant à saper l'autorité de la SWAPO afin d'imposer un régime fantoche au peuple namibien. A cet égard, le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont demandé instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir de reconnaître tout régime ou autorité que le régime illégal pourrait essayer d'imposer au peuple namibien, ou de coopérer avec lui.

11. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont dénoncé et condamné les actions de l'Afrique du Sud visant à porter atteinte à l'intégrité nationale et territoriale et à l'unité de la Namibie, en particulier sa politique de bantoustanisation, sa pratique de l'apartheid, son annexion de Walvis Bay et sa revendication de souveraineté sur plusieurs îles, y compris les îles Penguin qui faisaient partie intégrante du territoire namibien.

12. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont condamné le pillage effréné des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers et déclaré qu'une telle exploitation, menée sous la protection de l'administration répressive et en violation de tous les principes de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Avis

consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971, et du Décret No 1 du Conseil sur la protection des ressources naturelles de la Namibie, était illégale et contribuait au maintien de l'occupation illégale du territoire. L'épuisement des ressources du territoire par l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers constituait une menace grave pour la viabilité économique d'une Namibie indépendante. A cet égard, le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont déclaré que le futur gouvernement d'une Namibie indépendante pourrait exiger de l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers, le versement de dommages-intérêts pour leur exploitation illégale des ressources de la Namibie.

13. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont condamné la politique de terrorisme institutionnalisé de l'Afrique du Sud et l'imposition systématique au peuple namibien de mesures destinées à perpétuer son occupation illégale du territoire et à empêcher le peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à une indépendance nationale véritable.

14. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont estimé que des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, ainsi qu'il était prévu au chapitre VII de la Charte des Nations Unies devaient être imposées contre l'Afrique du Sud afin de l'obliger à se soumettre immédiatement aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie.

15. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont affirmé que les principaux partenaires commerciaux occidentaux de l'Afrique du Sud, par leur soutien et leur contribution au maintien du régime illégal, étaient eux-mêmes en partie responsables de la perpétuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission se sont déclarés convaincus que le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie pourrait être accéléré si les puissances occidentales étaient disposées à exercer des pressions sur l'Afrique du Sud à la mesure de leur influence en tant que principaux partenaires commerciaux de ce pays.

16. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont instamment prié tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer totalement aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Namibie.

17. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont souligné l'urgence d'une application effective du Décret No 1 sur la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué par le Conseil le 27 septembre 1974 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974. A cet égard, le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont estimé que les auditions de témoins sur l'uranium namibien que le Conseil devait tenir du 7 au 11 juillet 1980 constituaient une étape importante dans le lancement d'une campagne intensive pour l'application du Décret No 1.

18. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont réaffirmé leur soutien total à la lutte héroïque du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique et l'ont félicité d'avoir intensifié la lutte armée pour libérer son pays de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud.

19. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont exprimé leur volonté ferme de continuer à fournir une assistance morale et matérielle au peuple namibien et à son mouvement de libération nationale, la SWAPO. A cet égard, la Mission a noté avec satisfaction l'engagement du gouvernement à développer son actuel programme de formation d'étudiants namibiens à la Jamaïque.
20. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont reconnu l'importance du rôle du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka et du Programme d'édification de la nation namibienne pour ce qui était de fournir une assistance aux Namibiens en prévision de l'indépendance.
21. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission se sont déclarés convaincus de la nécessité de développer et d'intensifier encore l'action internationale concertée visant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. A cet égard, le Gouvernement jamaïquain et la Mission ont estimé que la Réunion plénière extraordinaire du Conseil qui devait se tenir à Alger du 28 mai au 1er juin 1980 revêtait une importance particulière.
22. Le Gouvernement jamaïquain et la Mission se sont déclarés résolus à intensifier leurs efforts de diffusion d'informations sur la Namibie dans la région des Caraïbes.
23. Le Gouvernement jamaïquain a réaffirmé son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance.
24. La Mission a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple jamaïquains pour le soutien croissant qu'ils avaient manifesté pour la lutte de libération du peuple namibien.
25. La Mission a exprimé par ailleurs sa gratitude pour l'hospitalité chaleureuse que lui avaient accordé le Gouvernement et le peuple jamaïquains.

APPENDICE IV

Communiqué commun publié à Bridgetown le 9 mai 1980 à l'issue  
des consultations entre le Gouvernement barbadien et la  
Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Sur l'invitation du Gouvernement barbadien, la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a effectué une visite officielle à Bridgetown du 7 au 10 mai 1980.
2. La Mission, dirigée par M. Noel Sinclair, représentant permanent de la Guyane auprès de l'Organisation des Nations Unies, était composée des membres suivants : M. Shamshad Ahmad (Pakistan), M. Tyrone Ferguson (Guyane), M. Yuli Minchev (Bulgarie), Mme Solmaz Unaydin (Turquie), Mme Nkenjinka Wadibia (Nigéria) et M. Helmut Angula (South West Africa People's Organization (SWAPO) de Namibie).
3. L'objet de la Mission était d'informer le Gouvernement barbadien des événements récents en Namibie, en raison particulièrement de la menace croissante que constituait pour la paix et la sécurité internationales le mépris manifesté à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies par l'Afrique du Sud, son occupation illégale du territoire namibien, sa guerre totale contre le peuple namibien, ses actes répétés d'agression contre les pays africains voisins, sa politique d'expansion coloniale et d'apartheid et le fait qu'elle mettait au point des armes nucléaires.
4. L'objet de la Mission était également de procéder avec le Gouvernement barbadien à des échanges de vues sur les perspectives d'une action concertée plus poussée de la part du Conseil et de la communauté internationale à l'appui de la lutte de libération du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance nationale. A cet égard, la Mission a appelé l'attention du Gouvernement barbadien sur la Réunion plénière extraordinaire du Conseil qui aurait lieu à Alger du 28 mai au 1er juin 1980.
5. Le 9 mai 1980, la Mission a été reçue par M. Louis Tull, membre du Parlement, ministre de l'éducation et de la culture et également ministre des affaires étrangères par intérim. Ces consultations ont fait apparaître une parfaite identité de vues entre le Gouvernement et la Mission sur la question de Namibie.
6. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont déploré les mesures dilatoires de l'Afrique du Sud qui étaient à l'origine du manque de progrès dans l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Ils ont réaffirmé que ces tactiques du régime d'occupation illégale visaient à faire échec aux aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont réaffirmé en outre que la SWAPO était le seul représentant authentique du peuple namibien et que tout règlement de la question de Namibie devait inclure la SWAPO comme participant à part entière.

7. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont condamné les actes de terrorisme de plus en plus nombreux perpétrés par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien; l'arrestation, la détention et la torture sans discrimination de dirigeants de la SWAPO, qui étaient toutes des tentatives d'éliminer la SWAPO en tant que représentant du peuple namibien et de réprimer ses aspirations légitimes à l'indépendance. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont exigé la cessation de ces actes et la libération immédiate de tous les prisonniers namubiens, en particulier celle des détenus de Robben Island, y compris Herman Toivo ya Toivo, dirigeant et cofondateur de la SWAPO.
8. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont condamné catégoriquement les actes d'agression contre la souveraineté et l'intégrité d'États africains voisins au mépris de la Charte des Nations Unies et des dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont condamné en outre la mise au point par l'Afrique du Sud d'une capacité de fabrication d'armes nucléaires qui constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et ils ont demandé la cessation immédiate de toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire.
9. A cet égard, le Gouvernement barbadien et la Mission ont estimé qu'il était urgent de soumettre à un vaste examen au niveau international les atrocités commises par l'Afrique du Sud contre les dirigeants de la SWAPO et les autres patriotes namubiens ainsi que contre les peuples de pays voisins.
10. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont réaffirmé leur soutien à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et condamné dans les termes les plus énergiques les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour conférer le sceau de la légitimité à ses fantoches et par là, ébranler la SWAPO. A cet égard, le Gouvernement barbadien et la Mission ont demandé à tous les États Membres de l'ONU de s'abstenir de reconnaître tout régime ou autorité que le régime illégal de Pretoria pourrait tenter d'imposer au peuple namibien ou de coopérer avec lui.
11. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont réaffirmé leur soutien de la résolution 32/9D de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977, et de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité concernant Walvis Bay et condamné les actions de l'Afrique du Sud visant à porter atteinte à l'intégrité et à l'unité nationales et territoriales de la Namibie. Ils ont également condamné la politique de bantoustanisation de l'Afrique du Sud, sa pratique de l'apartheid, sa proclamation d'une zone économique pour la Namibie et sa revendication de souveraineté sur plusieurs îles y compris les îles Penguin qui faisaient partie intégrante du territoire namibien.
12. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont réaffirmé les dispositions de la résolution 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974 par laquelle l'Assemblée générale approuvait le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et condamnait le pillage croissant des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et ses alliés. Ce pillage effréné des ressources du territoire portait préjudice au développement économique d'une Namibie indépendante. Ils ont souligné l'urgence d'appliquer effectivement le Décret No 1 pour la protection des

ressources naturelles de la Namibie promulgué par le Conseil le 27 septembre 1974 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974. A cet égard, le Gouvernement barbadien et la Mission ont considéré que les auditions de témoins sur l'uranium namibien que le Conseil devait tenir du 7 au 11 juillet 1980 représentaient une étape importante dans le lancement d'une campagne intensive d'application du Décret No 1.

13. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont réaffirmé leur conviction que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud au mépris de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies méritait la pleine application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A cet égard, ils ont demandé l'imposition d'un régime global de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud.

14. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont été d'avis que les principaux partenaires commerciaux occidentaux de l'Afrique du Sud, en poursuivant leur collaboration militaire, économique et autre avec ce régime raciste, contribuaient au maintien de l'occupation illégale de la Namibie et du système d'apartheid. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont adressé un appel aux puissances occidentales pour qu'elles exercent sur l'Afrique du Sud des pressions à la mesure de leur influence en tant que principaux partenaires commerciaux de ce pays, afin d'obtenir le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de Namibie.

15. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont réaffirmé leur soutien sans réserve à la vaillante lutte du peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, avait intensifié la lutte armée pour libérer son pays de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud.

16. Le Gouvernement barbadien et la Mission se sont déclarés fermement résolus à continuer de fournir une aide morale et matérielle au peuple namibien.

17. Le Gouvernement barbadien et la Mission ont reconnu le rôle important du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka et du Programme d'édification de la nation namibienne, pour ce qui était de fournir une assistance aux Namibiens en prévision de l'indépendance. A cet égard, la Mission s'est félicitée de la décision du Gouvernement barbadien de prévoir des places pour des étudiants namibiens dans les établissements d'enseignement et autres de ce pays. La Mission exprime l'espoir que le Gouvernement barbadien étudiera favorablement les demandes d'assistance supplémentaire dans ce domaine.

18. Le Gouvernement barbadien et la Mission se sont déclarés convaincus de la nécessité d'intensifier l'action internationale concertée visant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'en élargir la portée. La Réunion plénière extraordinaire du Conseil qui aurait lieu à Alger du 28 mai au 1er juin 1980 devrait fournir l'occasion de mettre au point un programme d'action à cette fin.

19. Le Gouvernement barbadien et la Mission se sont déclarés déterminés à intensifier leurs efforts de diffusion d'informations sur la Namibie, afin de bien attirer l'attention sur le sort du peuple namibien.

20. Le Gouvernement barbadien s'est de nouveau déclaré résolu à continuer à appuyer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrative légale du territoire jusqu'à l'indépendance.
21. La Mission a exprimé ses remerciements au Gouvernement et au peuple barbadiens pour leur soutien croissant à la lutte de libération du peuple namibien.
22. La Mission a également exprimé sa gratitude pour l'hospitalité chaleureuse et généreuse que leur avaient offert le Gouvernement et le peuple barbadiens.

APPENDICE V

Communiqué publié à Port-of-Spain le 13 mai 1980 à l'issue des consultations entre le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Sur l'invitation du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue en visite officielle à Port-of-Spain du 10 au 13 mai 1980.
2. La Mission, dirigée par M. Noël Sinclair, représentant permanent de la Guyane auprès de l'Organisation des Nations Unies, était composée des membres suivants : M. Shamshad Ahmad (Pakistan), M. Tyrone Ferguson (Guyane), M. Yuli Minchev (Bulgarie), Mme Solmaz Unaydin (Turquie), Mme Nkenjinka Wadibia (Nigéria) et M. Felmut Angula (South West Africa People's Organization (SWAPO) de Namibie).
3. L'objet de la Mission était d'informer le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago des faits nouveaux survenus récemment en Namibie, particulièrement de la grave menace que posait l'Afrique du Sud à la paix et à la sécurité internationales en refusant obstinément de se retirer du territoire, de la stratégie de guerre totale du régime d'occupation illégale contre le peuple namibien et contre des États voisins, de sa politique d'expansion coloniale et d'apartheid, ainsi que du développement de sa capacité nucléaire.
4. Le but de la Mission était aussi d'échanger des vues avec le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago afin de trouver les moyens de promouvoir une intensification de l'action concertée et de mobiliser au maximum la communauté internationale afin d'appuyer la lutte de libération du peuple namibien pour l'autodétermination et une indépendance nationale véritable. A ce sujet, la Mission a appelé l'attention du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago sur la Réunion plénière extraordinaire du Conseil qui se tiendrait à Alger du 28 mai au 1er juin 1980.
5. Le 12 mai 1980, la Mission a été reçue par le sénateur John S. Donaldson, ministre des affaires étrangères et ministre de la sécurité nationale. La Mission a tenu des consultations avec M. Frank Abdulah, représentant permanent de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires des ministères de l'éducation, de l'énergie et des industries énergétiques, des affaires étrangères, des finances et de la justice. Ces consultations ont comporté un échange de vues entre le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et la Mission sur la question de Namibie.
6. C'est avec satisfaction que la Mission a entendu le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago dénoncer et condamner de nouveau les manœuvres et les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud visant à faire obstacle à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, en particulier les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. On a réaffirmé que de tels actes de la part du régime d'occupation illégale visaient à contrer les aspirations légitimes du peuple namibien à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; on a également réaffirmé que les négociations

sur l'indépendance de la Namibie devaient se dérouler avec la pleine participation du seul représentant authentique du peuple namibien, la SWAPO.

7. La violence croissante des actes de terrorisme perpétrés par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, l'arrestation, la détention, la torture, l'exécution de dirigeants de la SWAPO par le régime illégal qui tentait d'intimider le peuple namibien et de saper les activités de la SWAPO, ont été énergiquement condamnés; de même, on a exigé la cessation immédiate de ces actes brutaux et la libération de tous les prisonniers namubiens, particulièrement celle des détenus de Robben Island, y compris Herman Toivo ya Toivo, dirigeant et cofondateur de la SWAPO.

8. Les agressions répétées de l'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité des Etats africains voisins, en particulier l'Angola et la Zambie, ont été considérées comme des actes de mépris flagrant des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation. De plus, le fait que l'Afrique du Sud développait constamment sa capacité nucléaire constituait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Cet état de choses exigeait que toutes les parties concernées mettent immédiatement un terme à toute collaboration avec ce régime illégal dans les domaines militaire et nucléaire.

9. A ce propos, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a déclaré qu'il soutiendrait l'organisation d'une enquête internationale sur les atrocités commises par l'Afrique du Sud contre les dirigeants de la SWAPO et d'autres patriotes namubiens ainsi que contre les peuples de pays voisins.

10. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a réaffirmé son soutien à la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Il a condamné les tentatives sud-africaines de miner l'autorité de la SWAPO et d'imposer un régime fantoche au peuple namibien. A cet égard, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a entériné l'appel lancé par le Conseil à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies leur demandant de s'abstenir de reconnaître toute autorité que le régime d'occupation illégale de l'Afrique du Sud tenterait d'imposer au peuple namibien, et de coopérer avec elle.

11. Au cours de la consultation, la Mission a mis l'accent sur la position adoptée par le Conseil lorsqu'il a condamné les mesures prises par l'Afrique du Sud pour détruire l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie. A cet égard, la Mission s'est reportée aux décisions du Conseil et de l'Assemblée générale des Nations Unies, condamnant l'annexion de Walvis Bay par l'Afrique du Sud, sa politique d'apartheid et sa revendication de souveraineté sur plusieurs îles, y compris les îles Penguin, qui faisaient partie intégrante du territoire namibien. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a réaffirmé qu'il se joignait sans réserve à toutes les condamnations.

12. La Mission a réitéré l'opinion du Conseil selon laquelle les ressources de la Namibie constituaient le patrimoine du peuple namibien et, à cet égard, a appelé l'attention sur le pillage effréné des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers en contravention des

résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil et adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 3295 (XXIX) en date du 13 décembre 1974. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a condamné cette mesure prise par l'Afrique du Sud et d'autres Etats et a réaffirmé qu'il appuyait l'application effective du Décret No 1. A cet égard, la Mission a porté à l'attention du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago les propositions du Conseil tendant à organiser, du 7 au 11 juillet 1980, des auditions de témoins sur l'uranium namibien. On a convenu que ces auditions constituaient un progrès important dans l'intensification de la campagne pour l'application du Décret No 1.

13. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a convenu avec le Conseil que les partenaires commerciaux occidentaux les plus importants de l'Afrique du Sud, en collaborant avec celle-ci dans les domaines militaire, économique et autres, contribuaient de façon considérable au maintien de l'occupation illégale de la Namibie et à la perpétuation du système d'apartheid. Il serait donc manifestement possible d'accélérer le retrait sud-africain de la Namibie si ses partenaires commerciaux les plus importants exerçaient sur l'Afrique du Sud une pression à la mesure de leur influence.

14. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a réaffirmé qu'il appuyait sans réserve la position du Conseil des Nations Unies pour la Namibie selon laquelle le Conseil de sécurité devrait imposer un régime global de sanctions obligatoires comme il est prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer que l'Afrique du Sud se conforme immédiatement aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie.

15. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a réaffirmé son soutien à la South West Africa People's Organization (SWAPO) sous la direction de laquelle le peuple namibien avait intensifié sa lutte héroïque.

16. La Mission a remercié le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago pour la généreuse contribution qu'il avait versée au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et a été heureuse de voir qu'il était fermement décidé à continuer de soutenir moralement et matériellement le peuple namibien. A cet égard, la Mission a insisté sur la nécessité d'augmenter l'appui aux programmes d'assistance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de préparer les Namibiens à l'indépendance et a souligné le rôle important du Fonds des Nations Unies pour la Namibie ainsi que ceux de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie de Lusaka et du Programme d'édification de la nation namibienne.

17. La Mission a également remercié le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago d'avoir offert d'aider les Namibiens dans le domaine de la formation technique et de s'être déclaré disposé à envisager d'autres domaines d'assistance technique.

18. La Mission a souligné le besoin urgent d'une action internationale concertée en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. A ce propos, la Mission a appelé l'attention du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago sur la décision du Conseil de tenir une Réunion plénière extraordinaire à Alger du 28 mai au 1er juin 1980. Il a été convenu avec le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago que cette réunion donnerait l'occasion de relancer et de renforcer les efforts dans ce sens.

19. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a déclaré à la Mission qu'il était résolu à intensifier encore ses efforts en vue de diffuser des informations sur la Namibie et de sensibiliser la communauté internationale à la question afin d'augmenter l'appui apporté à la lutte du peuple namibien.

20. La Mission a rappelé la Déclaration pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie adoptés à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977. A cet égard, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a convenu avec la Mission qu'en cette conjoncture, la communauté internationale devait examiner les progrès de la lutte de libération en Afrique australe ainsi que l'application de la Déclaration de Maputo en vue de donner l'appui maximum aux forces de libération en Afrique australe.

21. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a déclaré qu'il continuerait d'appuyer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à son indépendance.

22. La Mission a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple de la Trinité-et-Tobago pour leur soutien indéfectible à la lutte de libération du peuple namibien, soutien amplement démontré par la façon dont la Trinité-et-Tobago avait dirigé les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A cet égard, elle a rappelé la partie pertinente du Document final sur la décolonisation de la Namibie et du Zimbabwe adopté par le Comité spécial à sa 1145ème séance, le 27 avril 1979, à Belgrade.

23. La Mission a exprimé encore une fois sa gratitude au Gouvernement et au peuple de la Trinité-et-Tobago pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité.

-----